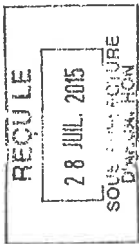


A 196/2015

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION**



- Le Maire de la Commune de Le Teich,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1990,
- VU le décret du 14 mars 1986 et notamment son article 5,
- VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,
- VU l'arrêté municipal initial portant modification des limites d'agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – La section de la Route Départementale n°650 comprise entre les P.R. 6+775 et 8+220, est classée en agglomération selon la définition de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en date du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Le Teich.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Arcachon.

Le Maire, *[Signature]*
27/07/2015
Mairie de Le Teich

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT **MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de Le Teich,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1990,
VU le décret du 14 mars 1986 et notamment son article 5,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,
VU l'arrêté municipal initial portant modification des limites d'agglomération,
CONSIDERANT que l'urbanisation existante et la circulation générée le long de la RD n° 650, justifient la modification de la limite d'agglomération et le maintien de la limitation à 70 km/h pour assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –
La section de la Route Départementale n°650 comprise entre les P.R. 6+775 et 8+220, est classée en agglomération selon la définition de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en date du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Le Teich.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Arcachon.

Fait au Teich, le
Le Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

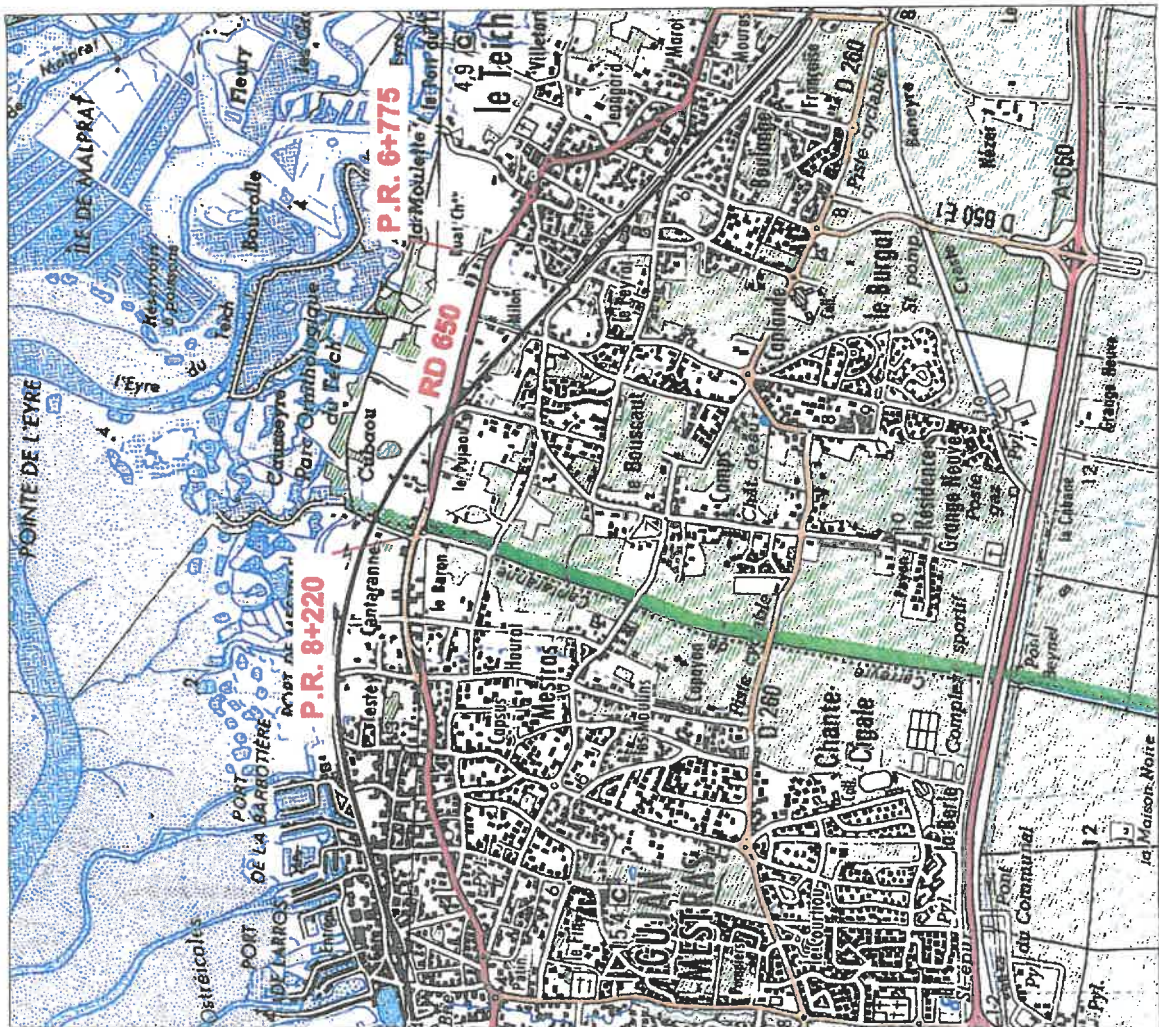
Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213305279-20220630-R_41_22_8_II-DE



**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 650
DU PR 6+775 AU PR 8+220
COMMUNE DU TEICH
MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION
PLAN DE SITUATION**



Echelle : 1/25000 ème

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 033-213305279-20220630-R_41_22_8_II-DE



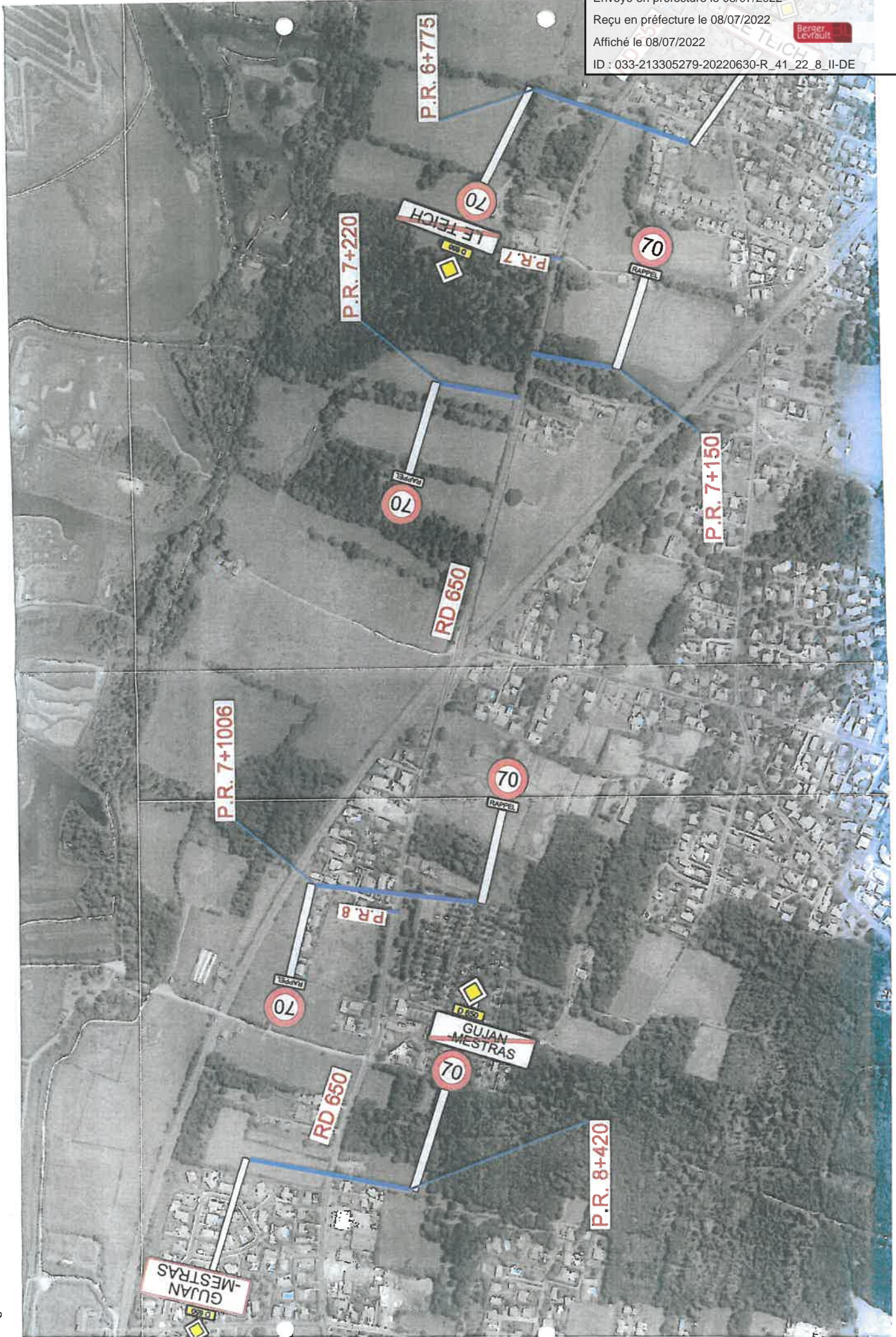
RD 650 DU P.R. 6+775 AU P.R. 8+420

MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION

COMMUNE DE TLEICH

ETAT ACTUEL

Echelle : 1/5000 ème



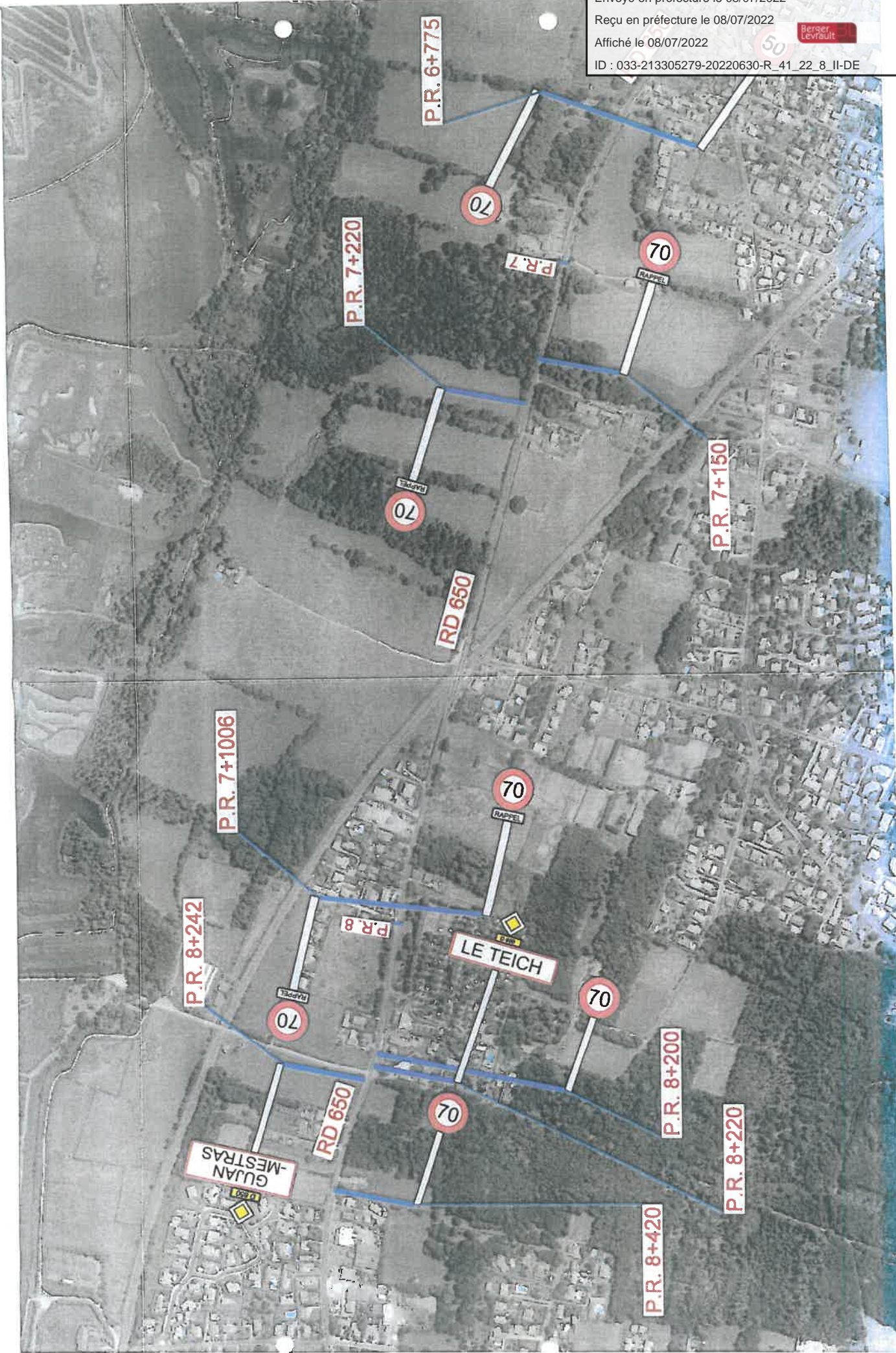
Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213305279-20220630-R_41_22_8_II-DE





Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 08/07/2022
 ID : 033-213305279-20220630-R_41_22_8_II-DE

